



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-088

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-06-09-00001 - [REDACTED] ARRETE [REDACTED] FIXANT LE TOUR DE GARDE AMBULANCIER [REDACTED] DU DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE [REDACTED] DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES TRANSPORTS SANITAIRES [REDACTED] POUR LE SECOND SEMESTRE 2026 [REDACTED] (3 pages)	Page 3
R53-2026-04-30-00004 - 220008940 2026 04 30 LOUDEAC (5 pages)	Page 7
R53-2026-06-05-00005 - 290031814_2026_06_05_EHPAD_PONANT (4 pages)	Page 13
R53-2026-06-03-00005 - 560006702 2026 06 03 LE PALAIS (4 pages)	Page 18
R53-2026-03-04-00003 - 560022170 2026 03 04 PLOEMEUR (4 pages)	Page 23

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

R53-2026-06-08-00004 - Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la tour de la Découverte à LORIENT (Morbihan) (2 pages)	Page 28
R53-2026-06-08-00002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de Bonne Nouvelle de Kerentrech à LORIENT (Morbihan) (2 pages)	Page 31
R53-2026-06-08-00005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de Victoire à LORIENT (Morbihan) (2 pages)	Page 34
R53-2026-06-08-00003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la terrasse des Quinconces à LORIENT (Morbihan) (2 pages)	Page 37
R53-2026-06-08-00006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du réservoir d'eau de LORIENT (Morbihan) (2 pages)	Page 40

DIRM /

R53-2026-06-05-00004 - Arrêté en date du 5 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire. (11 pages)	Page 43
---	---------

DRAAF /

R53-2026-06-05-00006 - tableau des autorisations tacites relatifs au contrôle des structures - dpt22 (18 pages)	Page 55
---	---------

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2026-06-08-00001 - Avis complémentaire de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Bretagne pour le mandat 2025-2029 (2 pages)	Page 74
--	---------

ARS

R53-2026-06-09-00001

ARRETE

FIXANT LE TOUR DE GARDE AMBULANCIER
DU DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE
DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES
TRANSPORTS SANITAIRES
POUR LE SECOND SEMESTRE 2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention
Pole Offre de soins ambulatoire**

**ARRETE
FIXANT LE TOUR DE GARDE AMBULANCIER
DU DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE
DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES TRANSPORTS SANITAIRES
POUR LE SECOND SEMESTRE 2026**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R6311-1 à R. 6311-5, R6312-1 à R 6312-43, R 6314-1 à R 6314-6 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2003, modifié, du département d'Ille-et-Vilaine portant organisation territoriale de la permanence des transports sanitaires ;

Vu la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

Vu la circulaire DHOS/SDO/01 n°2003-277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre fédérations de l'hospitalisation publique et privée et fédérations d'entreprises privées de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 16 février 2023 portant adoption du cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2025 fixant le tour de garde ambulancier du département de l'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la permanence des transports sanitaires pour le premier semestre 2026 ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2026 portant modification de l'arrêté fixant le tour de garde ambulancier du département de l'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la permanence des transports sanitaires pour le premier semestre 2026 ;

Vu la décision du 9 mars 2026 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, portant délégation de signature au directeur départemental d'Ille-et-Vilaine par intérim, Monsieur Ludovic ALAUX ;

Considérant le contexte de tensions estivales liées à l'augmentation démographique pendant la période estivale et face à l'augmentation d'activité hospitalière envisagée ;

ars-dd35-transports-sanitaire@ars.sante.fr
3, place du Général Giraud – 35042 Rennes Cedex
www.ars.bretagne.sante.fr

Considérant que le contexte de régulation du service d'accès aux urgences du centre hospitalier de Saint-Malo, notamment la nuit, entraîne un report d'activité de transports sanitaires en journée ;

Sur proposition du directeur départemental d'Ille-et-Vilaine par intérim ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'arrêté relatif au cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, un tour de garde est organisé sur le territoire départemental de l'Ille-et-Vilaine, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

Dans le contexte de régulation du service d'accès aux urgences (SAU) du centre hospitalier de Saint-Malo et des tensions estivales liées à l'augmentation démographique et de l'activité hospitalière, un renfort est mis en place afin de garantir une réponse adaptée aux besoins en transport sanitaire urgent.

Ce renfort est déployé à titre temporaire, pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026 inclus et se traduit par la mobilisation de ligne supplémentaire selon les modalités suivantes :

Lignes de garde sur le secteur de Saint-Malo	Lignes prévues par le cahier des charges	Lignes supplémentaires renfort période estivale du 1 ^{er} /07/2026 au 30/09/2026
Garde de jour (8h00–20h00)	1	+1 (soit 2 au total)
Garde de nuit (20h00–8h00)	2	+1 (soit 3 au total)

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de la tenue de l'événement « Route du Rhum », il est procédé à la mise en œuvre de renforts sur le secteur de Saint-Malo selon l'organisation suivante :

Lignes de garde sur le secteur de Saint-Malo	Lignes prévues par le cahier des charges	Lignes supplémentaires Renfort route du rhum	
		du 20/10/2026 au 29/10/2026	du 30/10/2026 au 1 ^{er} /11/2026
Garde de jour (8h00–20h00)	1	+1 (soit 2 au total)	+2 (soit 3 au total)
Garde de nuit (20h00–8h00)	2	+1 (soit 3 au total)	

ARTICLE 4 : La notification du présent arrêté et des tableaux de garde pour le second semestre 2026 sera faite par voie électronique à chacune des entreprises concernées.

ARTICLE 5 : L'ensemble des tableaux de garde du second semestre 2026 peut être consulté sur demande au service Pôle Offre de soins ambulatoire au sein des locaux de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé Bretagne.

ARTICLE 6 : Les entreprises de garde au titre du présent arrêté sont exclusivement activées par le SAMU. Elles doivent refuser les demandes d'intervention provenant d'autres origines.

ars-dd35-transports-sanitaire@ars.sante.fr
3, place du Général Giraud – 35042 Rennes Cedex
www.ars.bretagne.sante.fr

ARTICLE 7 : Pendant la garde, les entreprises de transports sanitaires mentionnées dans le tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- Répondre à tous les appels du SAMU,
- Mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU,
- Assurer les transports demandés par le SAMU dans un délai fixé par celui-ci,
- Informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 9 : Le directeur départemental par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 9 juin 2026

Ludovic ALAUX



Directeur Départemental par intérim

ARS

R53-2026-04-30-00004

220008940 2026 04 30 LOUDEAC

ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins
intitulé SAD aide et soins Bretagne Centre situé à Loudéac
par convention entre le Centre Hospitalier du Centre Bretagne
et le CIAS Loudéac Communauté Bretagne Centre**

et fixant la capacité à 101 places

FINESS : 220008940 (activité de soins)

FINESS : 220024152 (activité de soins)

FINESS : 220009419 (activité d'aide)

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Madame Anne-Briac BILI ;

Vu la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 14/11/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CH de Loudéac géré par le CH du Centre Bretagne à Loudéac et fixant la capacité totale à 36 places ;

Vu l'arrêté en date du 29/12/2017 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sur la partie du territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) par transfert de gestion et d'autorisation du SSIAD de La Chèze géré par le Comité Cantonal d'Entraide (CCE) de La Chèze et du SSIAD d'Uzel géré par le Comité de Gestion de Mûr-de-Bretagne - Uzel au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Loudéac Communauté Bretagne Centre et portant fusion de ces SSIAD et maintenant la capacité à : 65 places dont une place pour personnes en situation de handicap ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 13/06/2018 portant modification de l'adresse aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Vu l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre à compter du 31 décembre 2022 ;

Vu les demandes initiales présentées par les gestionnaires les 27/06/2025 et 21/11/2025 accompagnées d'un dossier de sollicitation d'autorisation en SAD mixte, dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile ;

Vu la nouvelle demande d'autorisation de service autonomie à domicile aide et soins par convention, présentée par les gestionnaires le 23 avril 2026 ;

Vu la convention du 29 avril 2026 transmise à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Vu le courrier conjoint du Président du CIAS LCBC et de la Présidente de l'ASAD Mené Rance du 2 juin 2025 et la convention de partenariat entre le CIAS de Loudéac Communauté et l'ASAD Mené Rance du 10 février 2025, précisant les modalités d'intervention sur la commune de Le Mené ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier du Centre Bretagne et le CIAS Loudéac Communauté Bretagne Centre sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé SAD aide et soins Bretagne Centre.

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée de quinze ans, dans le respect des dispositions spécifiques à la période transitoire précisées ci-dessus.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Activité de soins :

100 places pour personnes âgées

1 place pour personnes handicapées

Activité d'aide :

Activités mentionnées à l'article D.312-6-2 du CASF

Habilitation à l'aide sociale

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante : Allineuc, Caurel, La Chèze, Gausson, Grâce-Uzel, Guerlédan, Hémonstoir, Le Mené, Loudéac, Merléac, La Motte, Plémet, Plouguenast-Langast, Plumieux, La Prénessaye, Le Quillio, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Maudan, Saint-Thélo, Trévé, Uzel et Saint-Connec.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à 101 places.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CH du Centre Bretagne

Adresse : Kério - BP 70023 - 56920 NOYAL-PONTIVY

N° FINESS : 560014748

SIREN : 265 613 430

Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Bretagne Centre

Adresse : Rue de La Chesnaie - BP 682 - 22606 LOUDEAC CEDEX

N° FINESS : 220008940

SIRET : 265 613 430 00 106

Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"

Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Capacité : 36

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre
Adresse : 4-6 Boulevard de la Gare - 22600 LOUDEAC
N° FINESS : 220024103
SIREN : 200 077 063
Code statut juridique : 08 Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Bretagne Centre
Adresse : 4-6 Boulevard de la Gare - 22600 LOUDEAC
N° FINESS : 220024152
SIRET : 200 077 063 00044
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 64

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre
Adresse : 4-6 Boulevard de la gare - 22600 LOUDEAC
N° FINESS : 220024103
SIREN : 200 077 063
Code statut juridique : 08 Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Bretagne Centre
Adresse : 4-6 Boulevard de la gare - 22600 LOUDEAC
N° FINESS : 220009419
SIRET : 200 077 063 00036
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} mai 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes d'Armor et les gestionnaires du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 avril 2026

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance

David LE GOFF

Le Président du Conseil départemental des
Côtes-d'Armor

Christian COAIL

ARS

R53-2026-06-05-00005

290031814_2026_06_05_EHPAD_PONANT

ARRETE

**portant extension de 15 places de la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Ponant situé à Brest
géré par la Mutualité Bretagne Séniors
et fixant la capacité à 101 places**

FINESS : 290031814

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président
du Département du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Département du Finistère ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Ponant en date du 10 août 2020 maintenant la capacité totale à 86 places;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 1^{er} septembre 2021 portant changement de dénomination sociale de la Mutualité française retraite 29-56 en « Mutualité Bretagne Séniors », sans autre changement sur les établissements gérés par celle-ci ;

Vu l'avis d'appel à candidatures de l'ARS Bretagne et du Département du Finistère en date du 11/03/2024 pour le redéploiement de 93 places d'EHPAD (temporaires et permanentes) par extensions non importantes sur le territoire de Brest et de Brest Métropole,

Vu le dossier d'extension présenté par la Mutualité Bretagne Séniors pour une extension de 15 places d'hébergement, dont 5 temporaires, de l'EHPAD du Ponant situé à Brest ;

Considérant que le projet répond aux critères du cahier des charges et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La Mutualité Bretagne Séniors est autorisée à étendre la capacité de l'EHPAD du Ponant de 15 places d'hébergement. La nouvelle capacité de l'EHPAD du Ponant situé 21, rue Mathurin Méheut à BREST est fixée à 101 places.

L'autorisation est délivrée dans le cadre de fonctionnement suivant :

- 96 places d'hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes,
- 5 places d'hébergement temporaire (HT) pour personnes âgées dépendantes,
- 13 places de PASA.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes et/ou des personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 4 :

L'autorisation délivrée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement é en application de l'article L313-6 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 20 juillet 2020. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la directrice générale des services du Département du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

P/la Directrice Générale
Le Directeur de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance

David LE GOFF

Le Président du Département du Finistère



Maël DE CALAN

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Mutualité Bretagne Séniors
Adresse : 14, rue Colbert 56325 LORIENT
N° FINESS : 560012130
SIREN : 391447588
Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 101 places d'hébergement dont 13 places de PASA, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU PONANT
Adresse : 26, rue Mathurin Méheut 29200 BREST
N° FINESS : 290031814
SIRET : 391 447 588 00 131
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 96

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 5

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2026-06-03-00005

560006702 2026 06 03 LE PALAIS

ARRETE

portant création d'une unité d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes de 17 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Yves Lanco géré par l'Hôpital de Belle Ile en Mer situé à LE PALAIS

et maintenant la capacité à 72 places

FINESS : 560006702

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/07/2024 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'EHPAD Yves Lanco géré par l'hôpital de Belle Ile en Mer situé à LE PALAIS ;

Vu le courrier signé par l'ARS et le CD en date du 10 septembre 2025 suite au COPIL du 4 juillet 2025 composé de la direction du CHBI, de l'ARS et du Conseil Départemental validant l'évolution future du Foyer d'Accueil Médicalisé et donc actant la création d'une unité au sein de l'EHPAD par transfert de résidents du FAM ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

L'hôpital de Belle Ile en Mer est autorisé à créer une unité d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes de 17 places au sein de l'EHPAD Yves Lanco situé 271 rue Marie-Madeleine de Castille – 56360 Le Palais.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 51 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 17 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes,
- 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées
- Un pôle d'activité et de soins adaptés

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Hôpital de Belle Ile En Mer Adresse : 271 rue de Madeleine de Castille – 56360 Le Palais N° FINESS : 560000085 SIREN : 265600346 Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 72 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Yves Lanco Adresse : 271 rue de Marie-Madeleine de Castille – 56360 Le Palais N° FINESS : 560006702 SIRET : 26560034600034 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI</p>

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 51

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes
Capacité : 17

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan



David LAPPARTIENT

P/la Directrice Générale
Le Directeur de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance



David LE GOFF

ARS

R53-2026-03-04-00003

560022170 2026 03 04 PLOEMEUR

ARRETE
prorogeant de 2 ans le délai de caducité de l'autorisation de l'extension de 8 places
d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Résidence Kerloudan géré par la MUTUALITE BRETAGNE SENIORS
à PLOEMEUR
et portant la capacité à 121 places
FINESS : 560022170

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 16/04/2024 portant extension 8 places d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Kerloudan géré par la Mutualité Bretagne Séniors ;

Considérant que l'arrêté d'autorisation du 16/04/2024 portant extension de 8 places d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Kerloudan géré par la Mutualité Bretagne Séniors prévoit un délai d'ouverture au public de 4 ans et arrive à échéance le 16/04/2028 ;

Considérant que la Mutualité Bretagne Séniors a, par courrier du 16 février 2026 manifesté sa demande de prorogation du délai de caducité pour installer les 8 places d'hébergement temporaire dans une extension du bâtiment actuel de la résidence Kerloudan dont la livraison est attendue au cours du 1^{er} semestre 2029 ;

Considérant que le calendrier de réalisation de l'opération immobilière a été impacté par des facteurs extérieurs indépendants de la volonté du gestionnaire ;

Considérant que l'opération d'extension reste opportune et soutenable et qu'il convient de proroger l'autorisation initiale pour permettre sa réalisation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le délai de caducité de l'autorisation d'extension de 8 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence Kerloudan géré la Mutualité Bretagne Séniors est prorogé de 2 ans et porté au 16/04/2030.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 95 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 8 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'accueil de jour
- 6 places d'accueil de jour itinérant
- Un pôle d'activité et de soins adaptés
- Un centre de ressources territorial pour personnes âgées

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MUTUALITE BRETAGNE SENIORS Adresse : 14 RUE COLBERT- CS75575 - 56325 LORIENT CEDEX N° FINESS : 560012130 SIREN : 391447588 Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 121 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE KERLOUDAN
Adresse : 2 rue de Cornouaille Parc de Kerloudan - 56270 PLOEMEUR
N° FINESS : 560022170
SIRET : 39144758800065
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 95

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 8

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 04/03/2026

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLERE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

P/la Directrice Générale
Le Directeur de l'Hospitalisation,
de l'Autonomie et de la Performance

David LE GOFF

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2026-06-08-00004

Arrêté d'inscription au titre des monuments
historiques de la tour de la Découverte à
LORIENT (Morbihan)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de la tour de la Découverte,
située rampe de l'amiral à Lorient (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck Robine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 8 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la tour de la Découverte présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant en raison de ses qualités constructives et architecturales, ainsi que de ses rôles stratégiques dans l'histoire de la communication maritime dans le port et la rade de Lorient ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTE

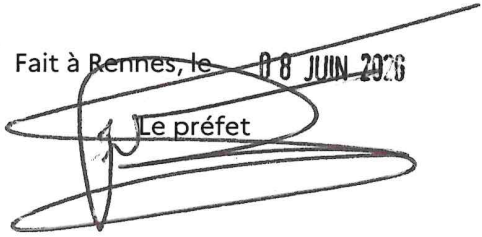
Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques et en totalité, la tour de la Découverte, située rampe de l'Amiral à Lorient (Morbihan), figurant au cadastre sur la parcelle BP 149 et tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

La tour de la Découverte appartient à la ville de Lorient, identifiée au SIRET sous le n° 21560121200016, par acte du 23 octobre 2007, publié le 31 octobre 2007, vol 2007 P 6775. La parcelle BP 149 est issue de la division de BP 143 en deux (BP 149 et BP 150) selon le procès-verbal du cadastre de Lorient n°3291B et par acte du 4 décembre 2020, publié le 11 décembre 2020, vol. 2020 P 8228.

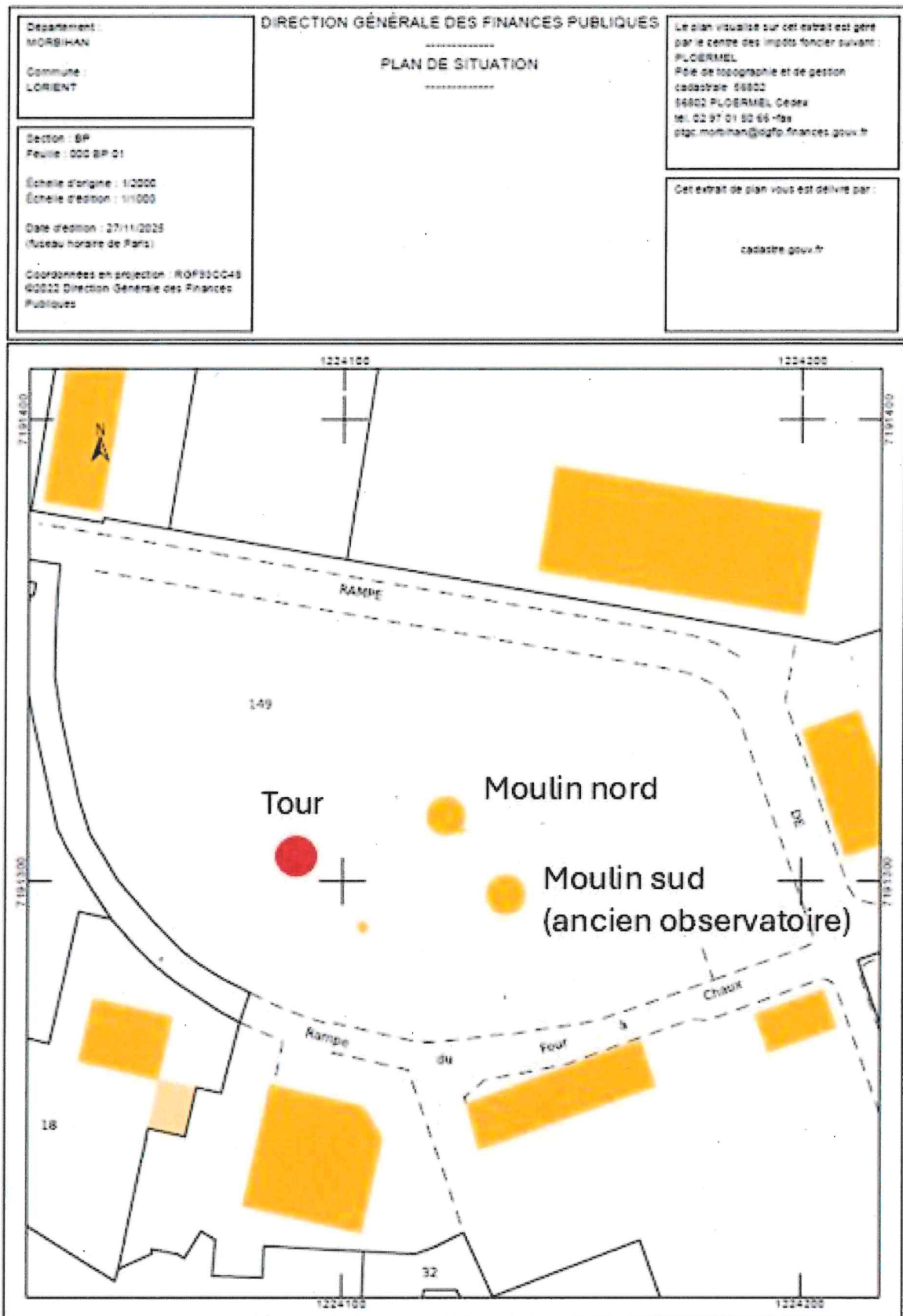
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le ~~08~~ **08 JUIN 2026**


Le préfet

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la tour de la Découverte, située rampe de l'Amiral à Lorient (Morbihan).



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2026-06-08-00002

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'église Notre-Dame
de Bonne Nouvelle de Kerentrech à LORIENT
(Morbihan)

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle de Kerentrech,
située place de l'Yser à Lorient (Morbihan)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck Robine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 8 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle de Kerentrech présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant en raison de la qualité de son décor intérieur et extérieur, témoignage précurseur et remarquable de l'architecture néo-gothique dans le sud du Morbihan ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTÉ

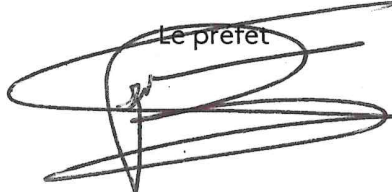
Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques et en totalité, l'église Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle de Kerentrech, située place de l'Yser à Lorient (Morbihan), figurant au cadastre sur la parcelle AT 106 et tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

L'église Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle appartient à la ville de Lorient, identifiée au SIRET sous le n° 21560121200016, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

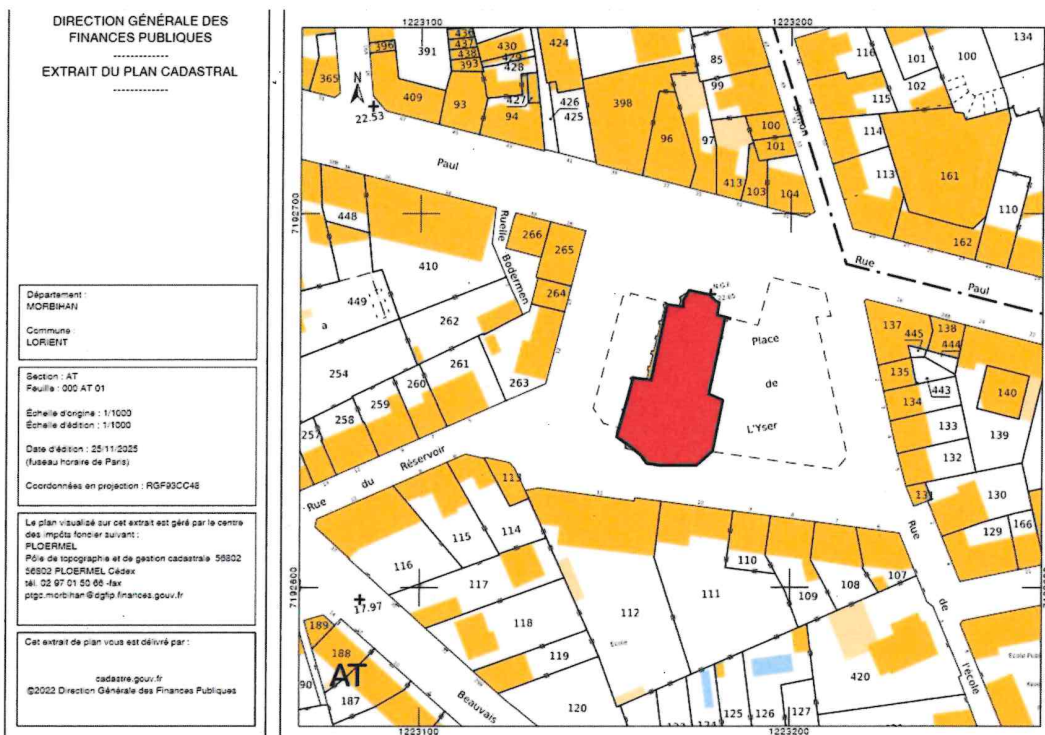
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **08 JUIN 2026**

Le préfet


Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle de Kerentrech, située place de l'Yser à Lorient (Morbihan).



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2026-06-08-00005

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'église Notre-Dame
de Victoire à LORIENT (Morbihan)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Notre-Dame de Victoire,
située place d'Alsace-Lorraine à Lorient (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck Robine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 8 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Notre-Dame de Victoire de Lorient (Morbihan), présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant en raison de la qualité architecturale exceptionnelle de cette église de la seconde Reconstruction ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTE

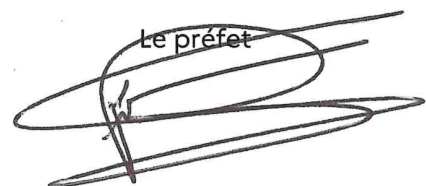
Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Notre-Dame de Victoire en totalité, avec sa crypte, son cloître et sa sacristie.

L'église Notre-Dame-de-Victoire est située place d'Alsace-Lorraine à Lorient (Morbihan), figurant au cadastre sur la parcelle BK 164 et tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé. L'édifice appartient à la ville de LORIENT (Morbihan), identifiée au SIRET sous le n° 21560121200016, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **08 JUIN 2026**

Le préfet


Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2026-06-08-00003

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de la terrasse des
Quinconces à LORIENT (Morbihan)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de la terrasse des Quinconces,
située au fond de la place d'Armes à Lorient (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck Robine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 8 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la terrasse des Quinconces présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant en raison de sa participation à la grande composition classique conçue au XVIII^e siècle par l'architecte Jacques V Gabriel pour mettre en scène l'ancien hôtel des ventes de la Compagnie des Indes ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques la terrasse des Quinconces, à savoir l'ensemble des maçonneries visibles et dissimulées de la terrasse construite au XVIII^e siècle, ainsi que son passage couvert central et son terre-plein, situés au fond de la place d'Armes à Lorient (Morbihan), figurant au cadastre sur les parcelles BP 145 et 149, tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

La terrasse des Quinconces appartient à la ville de Lorient, identifiée au SIRET sous le n° 21560121200016, par acte du 23 octobre 2007, publié le 31 octobre 2007, vol 2007 P 6775. La parcelle BP 149 est issue de la division de BP 143 en deux (BP 149 et BP 150) selon le procès-verbal du cadastre de Lorient n°3291B et par acte du 4 décembre 2020, publié le 11 décembre 2020, vol. 2020 P 8228. La parcelle BP 145 est issue de la division de BP 121 en quatre (BP 143 à 146) selon le procès-verbal du cadastre de Lorient n°3189J et par acte du 19 mars 2018, publié le 22 mars 2018, vol. 2018 P 2000, corrigé le 17 février 2020 sous le numéro 2020 P 2077.

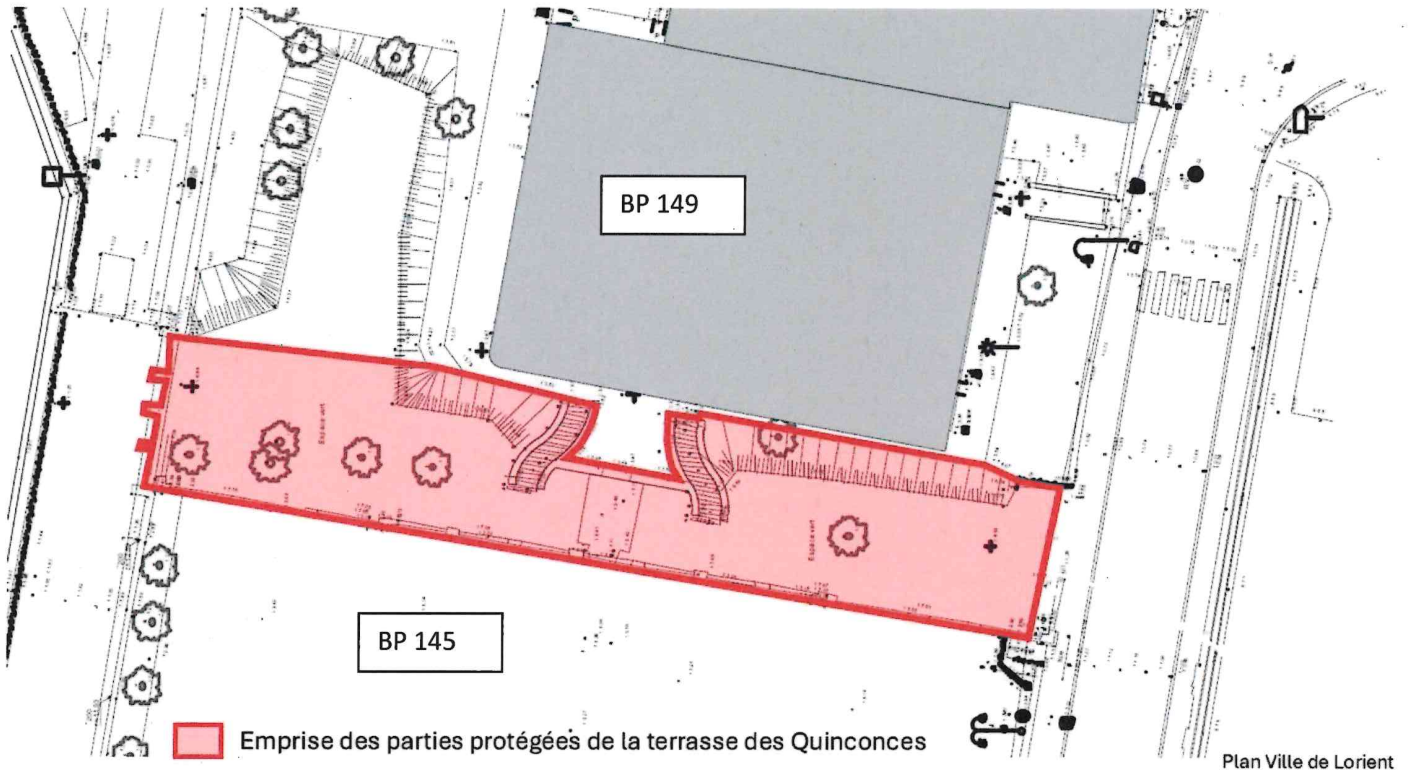
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **08 JUIN 2026**


Le préfet

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la terrasse des Quinconces située au fond de la place d'Armes à Lorient (Morbihan).



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2026-06-08-00006

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du réservoir d'eau de
LORIENT (Morbihan)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du réservoir d'eau,
situé rampe du four à chaux à Lorient (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck Robine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 8 décembre 2025 ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du réservoir d'eau de la Marine présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant en raison de son importance dans l'histoire des techniques et des matériaux préfigurant le béton armé, ainsi que de la remarquable valeur esthétique de sa forêt de colonnes, et parce qu'il constitue un exceptionnel ouvrage génie militaire ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques et en totalité, le réservoir d'eau, situé rampe du four à chaux à Lorient (Morbihan), figurant au cadastre sur la parcelle BP 149 et tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

Le réservoir appartient à la ville de Lorient, identifiée au SIRET sous le n° 21560121200016, par acte du 23 octobre 2007, publié le 31 octobre 2007, vol 2007 P 6775. La parcelle BP 149 est issue de la division de BP 143 en deux (BP 149 et BP 150) selon le procès-verbal du cadastre de Lorient n°3291B et par acte du 4 décembre 2020, publié le 11 décembre 2020, vol. 2020 P 8228.

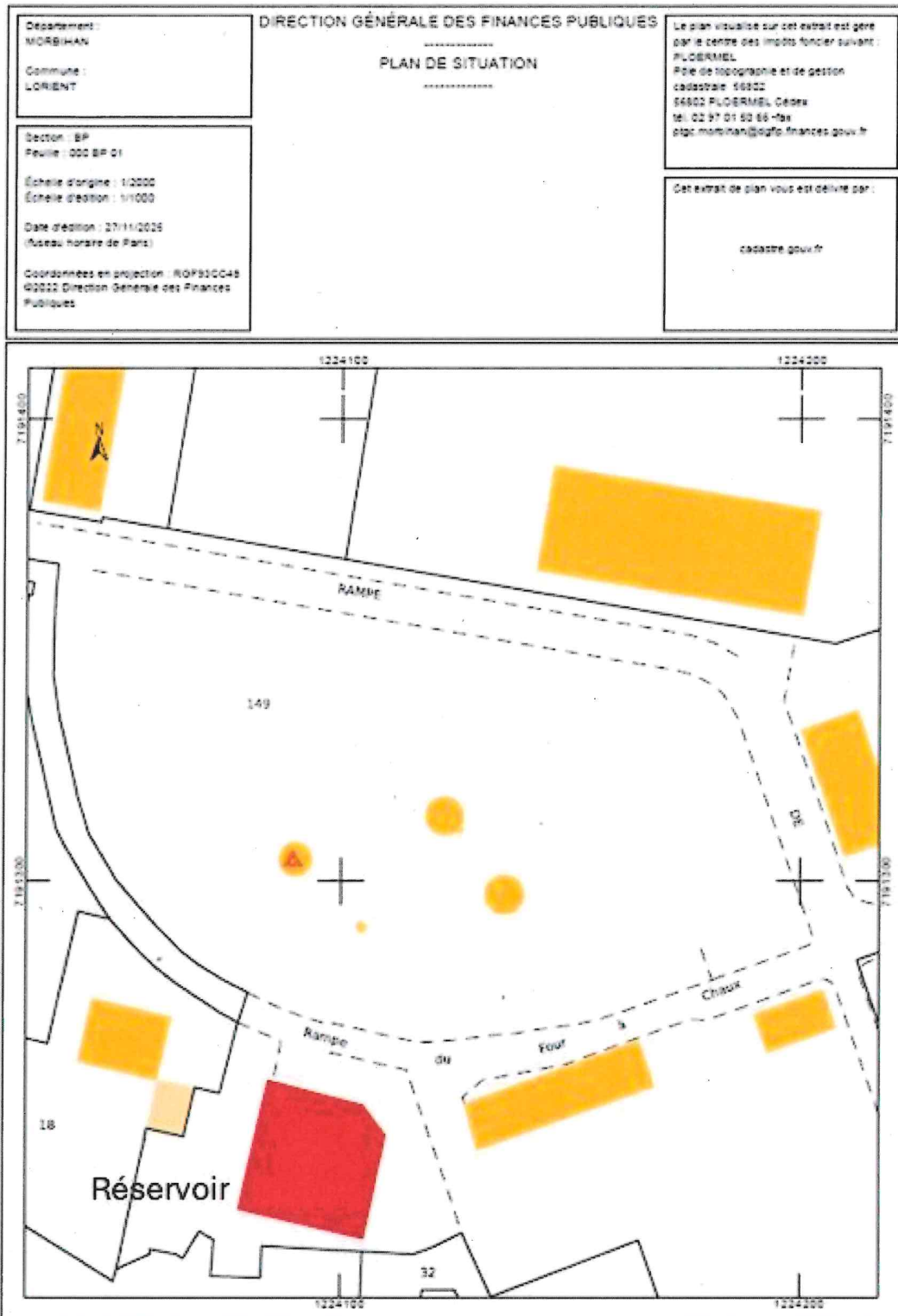
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 JUIN 2026

Le préfet


Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du réservoir d'eau, situé rampe du four à chaux à Lorient (Morbihan).



DIRM

R53-2026-06-05-00004

Arrêté en date du 5 juin 2026 portant
subdélégation de signature en matière de
pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement
secondaire.



ARRÊTÉ n° 14/2026/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur et
d'ordonnancement secondaire

**La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2025/SGAR/DIRM NAMO/74 du 22 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2025/DIRM/DSF-marchés du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : COMPÉTENCE EXCLUSIVE ET SUBDÉLÉGATIONS SANS LIMITATION DE MONTANT

1.1 : Compétence exclusive des préfets de région

Demeurent sous la compétence exclusive des préfets de région :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les actes du contentieux administratif ;
- les conventions passées avec les régions Bretagne et Pays de la Loire.

1.2 : Compétence exclusive de la directrice interrégionale

Demeurent sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :

- les marchés relevant du BOP 149
- les baux et concessions de logement

1.3 : Subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale, la délégation qui lui est conférée en matière de pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire sur tous les BOP relevant de sa compétence – à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 1.1 – sera exercée, dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives, par :

Eamon MANGAN	Directeur adjoint Activités maritimes	Sans limitation de montant
Éric VASSOR	Directeur adjoint Sécurité maritime	
Gonzague DE MONCUIT DE BOISCUILLE	Directeur adjoint délégué Activités maritimes	
François PETIT	Chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes	
Sophie ROUX	Secrétaire générale	
Elodie LE RHUN	Secrétaire générale adjointe	
Céline BODENES	Secrétaire générale adjointe	

ARTICLE 2 : SUBDELEGATION DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Subdélégation est donnée aux personnes ci-dessous aux fins de négociation et signature des conventions, marchés et devis, quelle que soit la procédure de passation, ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur exécution, dans la limite de leurs fonctions et attributions respectives :

Agent	Poste	BOP	Montant maximal (HT)
Cabinet de Direction			
Jacqueline JOUVENCE	Directrice de cabinet	205	4 000 €
Mission communication, données, études et statistiques (MCDES)			
Anne RICHARD	Cheffe MCDES	205	4 000 €
Secrétariat Général			
Sébastien ARNOUX	Chef bureau finances	205	10 000 €
		217	
		348	
		349	
		362	
		723	
Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances	205	2 000 €
Adrien HARDY	Gestionnaire finances	205	2 000 €
Stéphanie FACHON	Cheffe UFASST	205	10 000 €
		217	
Antoine BUSCHARDT	UFASST	205	10 000 €
		217	
Yann FLEURY	Chef USI	205	25 000 €
Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral (MCPML)			
Hélène LEGRAND	Cheffe de service	113	10 000 €
		205	
Yannick DEBRABANT	Adjoint à la cheffe de service	113	10 000 €
		205	
Mickaël HAMONIC	Chargé de mission SIG	205	800 €
Service de contrôle des activités maritimes (SCAM)			
Gaëlle CHAIGNEAU	Cheffe de service	205	50 000 €
Laurent MENGUY	Adjoint à la cheffe de service	205	50 000 €
PAM THEMIS			
Ariane PROVOST-REGAUD	Commandante	205	25 000 €
Frédéric SCHNEIDER	Commandant	205	25 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

3/11ac

Service des gens de mer et de l'enseignement maritime (SGMEM)			
Yves TERTRIN	Chef de service	205	4 000 €
Sonia TRIVIDIC	Adjointe au chef de service	205	4 000 €
Virginie GONTIER	Adjointe au chef de service	205	4 000 €
Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes (SRAFM)			
Marie BEAUSSAN	Cheffe URDP	205 (FIM et FEAMPA)	Sans limitation
Ingrid BEAUSEIGNEUR	Cheffe BSEFM	205 (FIM et FEAMPA)	Sans limitation
Sandrine MENGUY	Adjointe cheffe BSEFM	205 (FIM et FEAMPA)	75 000 €
Emma EDIMO	Gestionnaire affaires économiques	205 (FIM et FEAMPA)	75 000 €
Maryse FOUGERIT	Secrétaire	205	800 €
Service infrastructures et équipements de sécurité maritime (SIESM)			
Ronan ROUE	Chef SIESM	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Jean-François MION	Adjoint au chef SIESM	205	50 000 €
		348	
		723	
Gilles LE MARTELOT	Secrétaire/gestionnaire	205	800 €
Division des phares et balises de Bretagne Nord			
Anthony MATYNIA	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Philippe THIBAUT	Adjoint au chef de division – Chef antenne de St Malo	205	4 000 €
Erwan PERON	Atelier	205	4 000 €
Yannick CUVILLIER	Chef CEI	205	4 000 €
Thierry BENDER	Adjoint au chef CEI	205	4 000 €
David KERRELLO	Chef de pôle	205	4 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Ouest			
Pierre LE LAMER	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Gwenaëlle FLOCH	Adjointe au chef de division	205	4 000 €
Franck GRALL	Adjointe au chef de division	205	4 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

4/11ac

David SEVERE	Adjoint chef d'atelier	205	4 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Sud			
Bruno PANNETIER	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Hoëla SABOUREAU	Adjointe au chef DPB BS – Cheffe antenne de Concarneau	205	4 000 €
Aurélie BIDOIRE	Cheffe d'atelier	205	4 000 €
Pierre-Emmanuel CABON	Chef d'équipe génie civil - Concarneau	205	800 €
Division des phares et balises des Pays de la Loire			
David HILLAIRE	Chef de division	205	10 000 €
		348	
		723	
Pierre CHELET	Adjoint au chef de division	205	4 000 €
Laurent MELET	Chef d'atelier	205	4 000 €
Stéphane GUEDON	Adjoint au chef de division - Chef antenne Sables d'Olonne	205	4 000,00 €
Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)			
CROSS Etel			
Alexis MOREL	Directeur	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
David POUDEVIGNE	Directeur adjoint	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Jeanne LORGEUX	Cheffe du service technique	205	10 000 €
		348	
		362	
		723	
CROSS Corsen			
Serge CHIAROVANO	Directeur	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	

Gaëlig BATAIL	Directeur adjoint	205	50 000 €
		348	
		362	
		723	
Guillaume FANTON	Chef service administratif	205	10 000 €
		348	
		362	
		723	
Samuel BIGOT	Cheffe du service technique	205	10 000 €
SQSN			
Damien LAVIGNE	Chef SQSN	205	4 000 €
Sébastien LOPEZ	Adjoint au chef SQSN	205	4 000 €
CSN de Saint-Malo			
Philippe LE NY	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Brest			
Sébastien LE VEY	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Concarneau			
Arnaud CONAN	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Lorient			
Eric BIHAVAN	Chef de centre	205	4 000 €
CSN de Saint-Nazaire			
Jean-Marc CEVAER	Chef de centre	205	4 000 €
Pierre VIGOUROUX	Adjoint au chef de centre	205	4 000 €
SSGM			
Emmanuelle BOST	Médecin chef interrégional (Lorient)	205	4 000 €
Dominique LANDRIN	Médecin chef interrégional (Lézardrieux)	205	4 000 €
Jennifer ALMAS	Infirmière régionale	205	4 000 €
Comité local d'action sociale (CLAS)			
Michel LE RU	Président du CLAS	217	800 €

ARTICLE 3 : SUBDÉLÉGATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Subdélégation est donnée aux personnes ci-dessous aux fins d'engagement et d'ordonnancement des dépenses, de paiement des aides et subventions et d'émission des titres de perception de recettes, dans le cadre de leurs fonctions et attributions respectives :

Agent	Poste	BOP	Montant maximal (HT)
<i>Cabinet de Direction</i>			
Jacqueline JOUVENCE	Directrice de cabinet	205	4 000 €
Sylvie ANTONIO	Secrétaire de direction	205	4 000 €
Anne DECK	Secrétaire	205	4 000 €
<i>Secrétariat Général</i>			
Sébastien ARNOUX	Chef bureau finances	113	Sans limitation
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances	113	25 000 €
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Adrien HARDY	Gestionnaire finances	113	15 000 €
		205	
		217	
		348	
		349	
		362	
		380	
		723	
Yann FLEURY	Chef USI	205	25 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

7/11ac

Stéphanie FACHON	Cheffe UFASST	205	10 000 €
		217	
Antoine BUSCHARDT	UFASST	205	10 000 €
		217	
Thierry NOEL	Expert RH	217	10 000 €
Sonia AVENARD-BRICAUD	Cheffe bureau RH	217	10 000 €
Cindy CAULIER	Gestionnaire RH	217	800 €
Patricia TIREL	Gestionnaire RH	217	800 €
Caroline NIZET	Gestionnaire RH	217	800 €
SCAM			
Gaëlle CHAIGNEAU	Cheffe SCAM	205	15 000 €
Laurent MENGUY	Adjoint à la cheffe de service	205	15 000 €
Nathalie BRUHAUX	Secrétaire	205	4 000 €
SRAFM			
François PETIT	Chef de service	205	4 000 €
Maryse FOUGERIT	Secrétaire	205	4 000 €
MCPML			
Hélène LEGRAND	Cheffe de service	205	4 000 €
Yannick DEBRABANT	Adjoint à la cheffe de service	205	4 000 €
Jean-Grégory MERCIER	Secrétaire	205	4 000 €
SIESM			
Ronan ROUE	Chef de service	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
Jean-François MION	Adjoint au chef SIESM	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
Lionel NEZET	Gestionnaire finances	205 (recettes)	Sans limitation
		205	25 000 €
		348	
		349	
		362	
723			
Gilles LE MARTELOT	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Nord			
Anthony MATYNIA	Chef de division	205	15 000 €

Nathalie TURUBAN	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Philippe THIBAUT	Adjoint au chef de division – Chef antenne de St Malo	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Ouest			
Pierre LE LAMER	Chef de division	205	15 000 €
Gisèle LAZENNEC	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
Catherine RAOUL	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises de Bretagne Sud			
Bruno PANNETIER	Chef de division	205	15 000 €
Hoëla SABOUREAU	Adjointe au chef DPB BS – Cheffe antenne de Concarneau	205	15 000 €
Sylvie LE MOING	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
Division des phares et balises des Pays de la Loire			
David HILLAIRE	Chef de division	205	15 000 €
Stéphane GUEDON	Adjoint au chef de division – Chef antenne des Sables d’Olonne	205	15 000 €
Vanessa SOULARD	Adjointe Chef antenne des Sables d’Olonne	205	15 000 €
Julie LAPINA	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
SGMEM			
Yves TERTRIN	Chef de service	205	4 000 €
Catherine LE SCODAN	Secrétaire	205	4 000 €
Noria PENHOAT	Secrétaire	205	4 000 €
Katia RUBIANO	Secrétaire	205	4 000 €
CROSS			
CROSS Etel			
Alexis MOREL	Directeur	205	15 000 €
David POUDEVIGNE	Directeur adjoint	205	15 000 €
Jeanne LORGEUX	Cheffe du service technique	205	15 000 €
Aliette LE DORZE	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
CROSS Corsen			
Serge CHIAROVANO	Directeur	205	15 000 €
Gaëlig BATAIL	Directeur adjoint	205	15 000 €
Samuel BIGOT	Chef du service technique	205	15 000 €
Guillaume FANTON	Chef du service administratif	205	15 000 €
Emilie BLONDEAU	Secrétaire/gestionnaire	205	15 000 €
SQSN			
Damien LAVIGNE	Chef de service	205	4 000 €
Sylvie BELLOUR	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
Cité administrative de Nantes
12 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES

9/11ac

CSN de Saint-Malo			
Philippe LE NY	Chef de centre	205	4 000 €
Sylvie VAULEON	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Brest			
Sébastien LE VEY	Chef de centre	205	4 000 €
Patricia APPRIOU	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Concarneau			
Arnaud CONAN	Chef de centre	205	4 000 €
Sandrine PAUTREL	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Lorient			
Eric BIHAVAN	Chef de centre	205	4 000 €
Virginie BEN AZRA	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
CSN de Saint-Nazaire			
Jean-Marc CEVAER	Chef de centre	205	4 000 €
Julie LEBIHAIN	Secrétaire/gestionnaire	205	4 000 €
SSGM			
Emmanuelle BOST	Cheffe de service	205	4 000 €
Dominique LANDRIN	Cheffe de service	205	4 000 €
Jennifer ALMAS	Infirmière régionale	205	4 000 €

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 09/2026/DIRM-NAMO/RUO du 26 mars 2026, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5 :

La Directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

DRAAF

R53-2026-06-05-00006

tableau des autorisations tacites relatifs au
contrôle des structures - dpt22

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
GLOMEL	18 - 19 - YO44 - YO60	6,7046	BOURDONNAY/MARIE-JULIENNE 22110 GLOMEL - LE CRAS/DOMINIQUE JEAN MARIE PIERRE 22110 GLOMEL	GAEC DE BROYOU 22110 GLOMEL		C22250789	15/01/26	22/03/26
LANMODEZ	A35 - A36 - A37	2,6096	HEGARET/DENIS 22220 TREDARZEC - HEGARET/PIERRICK 22610 PLEUBIAN	EARL ROUZES JEAN PIERRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	SARL DE KERBLEIZ 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22250810	15/01/26	22/03/26
FLEUBIAN	B252 - B1626	2,3642	HEGARET/DENIS 22220 TREDARZEC - HEGARET/PIERRICK 22610 PLEUBIAN	EARL ROUZES JEAN PIERRE 22740 PLEUMEUR GAUTIER	SARL DE KERBLEIZ 22740 PLEUMEUR GAUTIER	C22250810	15/01/26	22/03/26
TREMOREL	Poulet chair industriel 27600 places			SCEA AVIROSS 22230 TREMOREL	ROSSIGNOL Karine 22230 TREMOREL	C22250915	15/01/26	22/03/26
TREMOREL	YST10	0,3968 ha	ROBERT/KARINE YOLANDE JACQUELINE 22230 TREMOREL - ROSSIGNOL/STEPHANE OLIVIER DOMINIQUE 22230 TREMOREL	SCEA AVIROSS 22230 TREMOREL	ROSSIGNOL Karine 22230 TREMOREL	C22250915	15/01/26	22/03/26
PLELO	YD22	1,588	TANGUY/MICHEL BERNARD MARIE 22170 PLOUVARA	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SCEA KEREVEN 22170 PLOUVARA	C22250927	15/01/26	22/03/26
PLELO	YD88J - YD88K	1,39	DEREL VINCENT 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT - DAGORNE/ALINE ARMANDINE ROSALIE 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SCEA KEREVEN 22170 PLOUVARA	C22250927	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	B364 - B365 - C439 - C457A - C459A - C476 - C477 - C486 - C496 - C499A - C772 - C791 - C794 - C849 - C851	7,5243 ha	JOUANNY/ALAIN ALEXANDRE JOSEPH MARIE 22170 PLOUVARA	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SCEA KEREVEN 22170 PLOUVARA	C22250927	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	B454 - B906 - B912 - B914 - B916 - B918A - B918Z - ZA50 - ZA52 - ZA61A - ZA61Z - ZA63 - ZA78 - Z125A - Z125B - Z194	11,9561 ha	SCEA KEREVEN 22170 PLOUVARA	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SCEA KEREVEN 22170 PLOUVARA	C22250927	15/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUVARA	C438 - C440 - C497 - C508 - C511 - C512 - C771 - C797 - C933 - C935 - C937 - C941 - C942	7,3370 ha	JOUANNY/AURELIE ALINE ANNICK VALERIE 22170 PLELO - JOUANNY/ALAIN ALEXANDRE JOSEPH MARIE 22170 PLOUVARA	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SCEA KEREVEN 22170 PLOUVARA	C22250927	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	C997	0,5424 ha	JOUANNY/ALAIN 22170 PLOUVARA -	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SCEA KEREVEN 22170 PLOUVARA	C22250927	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	Porcs naisseurs engraisseurs 118 places			MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SCEA KEREVEN 22170 PLOUVARA	C22250927	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	ZA11 - ZA12 - ZA13 - ZA17J - ZA17K - ZA64AJ - ZA64AK - ZA64B - ZA64C - ZA79J - ZA79K - ZA81 - ZB55 - ZL18 - ZL19 - ZL96J - ZL96K - ZL96L	26,0924 ha	TANGUY/MICHEL BERNARD MARIE 22170 PLOUVARA MONJARET/YVELINE PAULETTE VIRGINIE HENRIETTE 22170 PLOUVARA - TANGUY/MICHEL BERNARD MARIE 22170 PLOUVARA	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SCEA KEREVEN 22170 PLOUVARA	C22250927	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	ZA47J - ZA47K	1,9650 ha		MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SCEA KEREVEN 22170 PLOUVARA	C22250927	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	ZB45A - ZB45B - ZB45C - ZB45E - ZB102A - ZB102E - ZB102C - ZB102D	7,0080 ha	TOUZE/MICHEL ARMAND MARIE 22190 PLERIN	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SCEA KEREVEN 22170 PLOUVARA	C22250927	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	ZB53A - ZB53B - ZB101A - ZB101B - ZL60 - ZL87A	12,6555 ha	STEPHAN/LEONIE ALINE FERNANDE MARIE 22170 PLOUVARA - TOUZE/GUY LOUIS PIERRE MARIE 22170 PLOUVARA	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SCEA KEREVEN 22170 PLOUVARA	C22250927	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	ZC110A	2,5878 ha	DEREL VINCENT 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT - DAGORNE/ALINE ARMANDINE ROSALIE 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SCEA KEREVEN 22170 PLOUVARA	C22250927	15/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLELO	YD47A - YD47B - YD66] - YD66K	1,2445	LESEC/CHRISTINE BERNADETTE MARCELLE 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER - TOUZE/PATRICE AMAND HEYDI 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SARL TOUZE 22170 PLOUVARA	C22250928	15/01/26	22/03/26
FLERNEUF	A1466	0,0148	DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE ET DE LA MER 22000 SAINT-BRIEUC - ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT 22000 ST BRIEUC CEDEX 1	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SARL TOUZE 22170 PLOUVARA	C22250928	15/01/26	22/03/26
FLERNEUF	A180 - A189 - A192 - A193 - A1467	4,7812	LE GUYADER/MONIQUE YVONNE 22190 PLERIN	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SARL TOUZE 22170 PLOUVARA	C22250928	15/01/26	22/03/26
FLERNEUF	A644 - A647	1,2925	TOUZE/MICHEL ARMAND MARIE 22190 PLERIN	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SARL TOUZE 22170 PLOUVARA	C22250928	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	A185 - A276 - ZA46J - ZA46K - ZB44 - ZB181AJ - ZB181AK - ZB181B - ZL86	8,9018 ha	MAHE/JOSETTE MARIE FRANCE 22170 PLOUVARA - TOUZE/ARMAND PIERRE ANDRE 22170 PLOUVARA	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SARL TOUZE 22170 PLOUVARA	C22250928	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	A271 - A278 - A1624 - D874 - D1120 - ZA75 - ZK7J - ZK7K - ZK44A - ZK44B - ZK44C - ZL10AJ - ZL10AK - ZL10AL - ZL10B - ZL49 - ZL89J - ZL89K - ZM8J - ZM8K - ZM26 - ZM103 - ZN49	33,9638 ha	TOUZE/PATRICE AMAND HEYDI 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SARL TOUZE 22170 PLOUVARA	C22250928	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	B403 - B404 - B420 - B421 - B422 - B463 - B464 - B465 - B548 - B549 - B550 - B555 - B556 - B557 - B558 - B562 - B563 - B565 - B588 - B920 - D1 - D318 - D891 - D1097 - D1099 - D1101 - ZA55J - ZA55K - ZA57 - ZA77A - ZA77B - ZM7 - ZM27	26,4906 ha	LESEC/CHRISTINE BERNADETTE MARCELLE 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER - TOUZE/PATRICE AMAND HEYDI 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SARL TOUZE 22170 PLOUVARA	C22250928	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	214 places de porcs naisseurs engraisseurs			MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SARL TOUZE 22170 PLOUVARA	C22250928	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	ZA34J - ZA34K	2,3410 ha	TOUZE/MICHEL ARMAND MARIE 22190 PLERIN	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SARL TOUZE 22170 PLOUVARA	C22250928	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	ZA60A	2,3098 ha	SARL TOUZE 22170 PLOUVARA	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SARL TOUZE 22170 PLOUVARA	C22250928	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	ZA9	3,8380 ha	STEPHAN/LEONIE ALINE FERNANDE MARIE 22170 PLOUVARA - TOUZE/GUY LOUIS PIERRE MARIE 22170 PLOUVARA	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SARL TOUZE 22170 PLOUVARA	C22250928	15/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUVARA	Z197AJ - Z197AK - Z197AL	4,2793 ha	TOUZE/PATRICE AMAND HEYDI 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER - LESEC/CHRISTINE BERNADETTE MARCELLE 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SARL TOUZE 22170 PLOUVARA	C22250928	15/01/26	22/03/26
PLOUVARA	Z182 - Z183	5,7440 ha	MAHE/JOSETTE MARIE FRANCE 22170 PLOUVARA - TOUZE/PATRICE AMAND HEYDI 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER - TOUZE/ARMAND PIERRE ANDRE 22170 PLOUVARA	MICHOUX Erwan 22170 PLOUVARA	SARL TOUZE 22170 PLOUVARA	C22250928	15/01/26	22/03/26
LOHUEC	A177 - A582 - D149 - D150 - D210	2,394	LE BRUN/PATRICK JEAN YVES 22780 PLOUGRAS	LE GOFFIC Néven 22780 PLOUNERIN	EARL DE KERVRETEL 22780 PLOUGRAS	C22250949	16/01/26	22/03/26
PLOUGRAS	E298I - E298K - E299J - E299K - E306 - E317 - E319J - E319K - E320 - E326J - E326K - E334 - E335 - E347 - E355 - E357 - E654J - E654K - E664 - E665J - E665K - E668 - E687 - E688 - E689 - E741 - E746J - E746K - E774 - E777 - E783 - E804 - E818 - E826J - E826K - E829J - E829K - E836 - E847J - E847K - E851J - E851K - E853J - E853K - E861 - E862 - E863 - E864 - E865J - E865K - E866 - E868 - E870 - E877	22,9109	EARL DE KERVRETEL 22780 PLOUGRAS	LE GOFFIC Néven 22780 PLOUNERIN	EARL DE KERVRETEL 22780 PLOUGRAS	C22250949	16/01/26	22/03/26
PLOUGRAS	E321 - E331J - E331K - E368 - E387J - E387K - E388 - E784K - E784L	5,8676	LE BRUN/PATRICK JEAN YVES 22780 PLOUGRAS	LE GOFFIC Néven 22780 PLOUNERIN	EARL DE KERVRETEL 22780 PLOUGRAS	C22250949	16/01/26	22/03/26
PLOUGRAS	E322 - E323 - E328J - E328K - E332 - E333 - E339 - E340 - E341 - E348 - E350 - E352 - E386 - E666 - E667 - E780 - E831 - E832 - E833 - E834 - E650	12,0731	ROCHE/MICHELLE MARIE-JOSEPHE 29650 GUERLESQUIN - RAOUX/ALAIN 29650 GUERLESQUIN	LE GOFFIC Néven 22780 PLOUNERIN	EARL DE KERVRETEL 22780 PLOUGRAS	C22250949	16/01/26	22/03/26
PLOUGRAS	E346 - E800	0,1324	LE BRUN/EDITH PATRICIA NICOLE 22780 PLOUNERIN - LE BRUN/PATRICK JEAN YVES 22780 PLOUGRAS	LE GOFFIC Néven 22780 PLOUNERIN	EARL DE KERVRETEL 22780 PLOUGRAS	C22250949	16/01/26	22/03/26
PLOUGRAS	E351	1,032	DE KERVRETEL 22780 PLOUGRAS	LE GOFFIC Néven 22780 PLOUNERIN	EARL DE KERVRETEL 22780 PLOUGRAS	C22250949	16/01/26	22/03/26
PLOUGRAS	E792J - E792K - E782 - E785	1,046	LE BRUN/PATRICK JEAN YVES 22780 PLOUGRAS	LE GOFFIC Néven 22780 PLOUNERIN	EARL DE KERVRETEL 22780 PLOUGRAS	C22250949	16/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUGRAS	E744 - E745 - E816	2,3890 ha	LE COZ/GUILLAUME 22780 PLOUGRAS	LE GOFFIC Néven 22780 PLOUNERIN	EARL DE KERVRETEL 22780 PLOUGRAS	C22250949	16/01/26	22/03/26
PLOUGRAS	Poules reproductrices 36000 nombre animaux plein air	0,0000 ha		LE GOFFIC Néven 22780 PLOUNERIN	EARL DE KERVRETEL 22780 PLOUGRAS	C22250949	16/01/26	22/03/26
POMMERET	Z147 - Z198	1,7727 ha	LE MAUX/SYLVE MARIE THERESE ALBERTINE 22120 POMMERET - MORIN/CLAUDE JEAN MARIE FRANCIS 22120 POMMERET	SCEA ECURIE DE L'HEVAUDEK - - 22410 LANTIC		C22251025	15/01/26	22/03/26
POMMERET	Z148	1,4680 ha	BUREAU DE BIENFAISANCE DE POMMERET 22120 POMMERET	SCEA ECURIE DE L'HEVAUDEK - - 22410 LANTIC		C22251025	15/01/26	22/03/26
POMMERET	Z178A - Z178B - Z178Z	1,8565 ha	MORIN/CLAUDE JEAN MARIE FRANCIS 22120 POMMERET	SCEA ECURIE DE L'HEVAUDEK - - 22410 LANTIC		C22251025	15/01/26	22/03/26
SAINT-HELEN	ZH281	0,1765 ha	DUFEIL/ALFRED ALPHONSE EUGENE 22100 SAINT-HELEN - HAMON/AMELIE FRANCE MARIE HELENE HELE 22100 SAINT-HELEN	DEVERNN ECO-PATUR 35720 PLESDEP	DUFEIL Andre 22100 ST HELEN	C22251030	16/01/26	22/03/26
SAINT-HELEN	ZH92 - ZH94 - ZH95	2,3440 ha	DUFEIL/ALFRED LOUIS BERNARD 35720 MESNIL ROC'H - DUFEIL/ANDRE CHARLES DANIEL 22100 SAINT-HELEN - LEGRAND/RENEE MARIE ANNE LOUISE 22100 SAINT-HELEN	DEVERNN ECO-PATUR 35720 PLESDEP	DUFEIL Andre 22100 ST HELEN	C22251030	16/01/26	22/03/26
SAINT-HELEN	ZH93	0,6260 ha	DUFEIL/ANDRE CHARLES DANIEL 22100 SAINT-HELEN	DEVERNN ECO-PATUR 35720 PLESDEP	DUFEIL Andre 22100 ST HELEN	C22251030	16/01/26	22/03/26
SAINT-GILLES- PLIGEAUX	WE11J - WE11K - WE11L	2,4865 ha	BOUDER/DENIS MARIE EUGENE 22480 SAINT-GILLES-PLIGEAUX	EARL DE KERPENNEC 22480 ST GILLES PLIGEAUX	LE BIHANNIC Guy 22480 ST GILLES PLIGEAUX	C22251044	16/01/26	22/03/26
SAINT-GILLES- PLIGEAUX	WE12A - WE12Bj - WE128K - WS21J - WS21K - WS21L - WS21M	4,7213 ha	BOUDER/NICOLE RENEE MARIE 56440 LANGUIDIC	EARL DE KERPENNEC 22480 ST GILLES PLIGEAUX	LE BIHANNIC Guy 22480 ST GILLES PLIGEAUX	C22251044	16/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
SAINT-GILLES-PLIGEAX	WH30	3,7867 ha	LE LEPRIER/XAVIER 22480 SAINT-GILLES-PLIGEAX - LE BIHANNIC/GUY 22480 SAINT-GILLES-PLIGEAX	EARL DE KERPENNEC 22480 ST GILLES PLIGEAX	LE BIHANNIC Guy 22480 ST GILLES PLIGEAX	C22251044	16/01/26	22/03/26
SAINT-GILLES-PLIGEAX	WM1AJ - WM1AK - WM1AL - WM1B - WM1C - WM1DJ - WM1DK - WM1DL - WM1E - WM1F	6,8455 ha	BOUDER/GUSTAVE YVES 22590 FORDIC	EARL DE KERPENNEC 22480 ST GILLES PLIGEAX	LE BIHANNIC Guy 22480 ST GILLES PLIGEAX	C22251044	16/01/26	22/03/26
SAINT-GILLES-PLIGEAX	WP70	2,8320 ha	BOUDER/NICOLE RENEE MARIE 56440 LANGUIDIC	EARL DE KERPENNEC 22480 ST GILLES PLIGEAX	LE BIHANNIC Guy 22480 ST GILLES PLIGEAX	C22251044	16/01/26	22/03/26
PLOUBEZRE	D928 - D929 - D935 - D936 - D1727	3,3057	CARMES/CORINNE 22300 PLOUMILLIAU - EVEN/JEAN-MARC 22300 PLOUMILLIAU	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PLOUBEZRE	D937 - D1094 - D1097 - D1417 - D1418 - D1421 - D1422	3,3329	EVEN/ANNE-MARIE 22450 TREZENY - EVEN/OCTAVE MARIE MARC 22450 TREZENY - EVEN/JEAN-MARC 22300 PLOUMILLIAU	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PLOUBEZRE	D938 - D939 - D940 - D941 - E843 - E844 - E845 - E847 - E849 - E850 - E851 - E902 - E994 - E998 - E999 - E1000 - E1005 - E1006 - E1007 - E1012 - E1015 - E1053 - E1054 - E1207 - E1209 - F236 - F313 - F1685 - F1754 - F2247 - F2256 - F2258 - F2259 - F2262 - F2265 - F2370	16,4985	EVEN/ANNE-MARIE 22450 TREZENY - EVEN/JEAN-MARC 22300 PLOUMILLIAU	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PLOUBEZRE	E517 - E519 - E520 - E526 - E527 - E533 - E534 - E535 - E1134 - E1248 - E1250	5,3036	FIZANNE/QUENTIN PAUL FRANCIS 29760 PENMARCH - FIZANNE/CECILE PAULINE ANGELE 91120 PALAISEAU - FIZANNE/MICHEL ROLAND ANDRE 22410 LANTIC	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PLOUBEZRE	E544 - E545 - E546 - E550 - E1111	3,2585	PERROT/GHISLAINE 22300 PLOUBEZRE	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PLOUBEZRE	E552 - E561 - E563 - E564 - E565 - E566 - E567 - E576 - E577	4,8067	PERROT/NELLY ANNE MARIE 22190 PLERIN	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOUBEZRE	E840 - E841 - E842 - E846 - E880 - E881 - E882 - E883 - E884 - E885 - E886 - E887 - E888 - E889 - E890 - E891 - E893 - E894 - E895 - E896 - E898 - E900 - E930 - E931 - E1001 - E1040 - E1042 - E1055	9,662	LE PAPE/ANICK TOUSSAINT MARIE 22310 PLUFUR	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PLOUBEZRE	F2261	0,332	UNVOIS NÉE CORFEC/MYRIAM 22450 TREZENY -	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PLOUBEZRE	F232 - F233 - F481	2,4405	STEPHAN/MARIE YVONNE 22300 PLOUBEZRE - LE FAUCHEUR/FRANCOIS BAPTISTE MARIE 22300 PLOUBEZRE	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PLOUBEZRE	F302 - F304 - F2257 - F2259 - F2263 - F2264	4,8584	CORFEC/MYRIAM ANNE LOUISE 22450 TREZENY	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PLOUBEZRE	F3128 - F3130 - F3137	1,3975	EVEN/JEAN-MARC 22300 PLOUMILLIAU	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PLOUBEZRE	F486 - F487 - F488 - F489 - F533 - F534 - F536 - F537	3,9189	MAUDEZ/BRIGITTE MARIE 78550 BAZAINVILLE - MAUDEZ/GISELE MARIE 22140 TONQUEDEC - PERROT/MARIE-THERESE 22300 PLOUBEZRE	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PLOUBEZRE	F791 - F792 - F793 - F795 - F796 - F803 - F804 - F805 - F808 - F809 - F811 - F812 - F813 - F814 - F822 - F823 - F2448 - F2452 - F2454	10,2808	POCHE/JEAN-PIERRE JOSEPH MARIE 22590 FORDIC	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PLOUMILLIAU	B228 - B257A - B257B - B784 - B846	3,2349 ha	JACOB/EMMA MARIE 22300 PLOUMILLIAU	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PLOUMILLIAU	ZA23A - ZA23B - ZB12 - ZB30A - ZB30B - ZB32J - ZB32K - ZB86 - ZB78 - ZB80AJ - ZB80AK - ZB96A - ZB96B - ZB96C	22,2956 ha	CARMES/CORINNE 22300 PLOUMILLIAU - EVEN/JEAN-MARC 22300 PLOUMILLIAU	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PLOUMILLIAU	ZB40A - ZB40BJ - ZB40BK - ZB40BL - ZB40C - ZB107 - ZB112	18,8545 ha	LOPEZ/CHRISTINE ANNE MARIE 22420 LE VIEUX MARCHE	EVEN Thomas 22300 PLOUMILLIAU	GAEC DU LOC 22300 PLOUMILLIAU	C22251047	16/01/26	22/03/26
PAULE	Z127 - ZN106 - ZN120A - ZN120Bj - ZN120BK	7,6578	LE HUEROU-KERISEL/OLIVIER LOUIS MARIE 22340 PLEVIN	GAEC DE QUINQUIS - - 22340 PLEVIN	GAEC KERISEL 22340 PLEVIN	C22260007	15/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLEVIN	ZE15AJ - ZE15AK - ZE15B - ZE15C - ZE15Z	10,263	LE HUEROU-KERISEL/OLIVIER LOUIS MARIE 22340 PLEVIN	GAEC DE QUINQUIS - - 22340 PLEVIN	GAEC KERISEL 22340 PLEVIN	C22260007	15/01/26	22/03/26
POMMERET	C778	1,1680 ha	ROUXEL/GERARD FRANCOIS JULES MARIE 22120 POMMERET	SCEA ECURIE DE L'HEVAUDEK - 22410 LANTIC	ROUXEL Damien 22400 COETMIEUX	C22260013	15/01/26	22/03/26
PLEDRAN	A1147	0,3621	ROUXEL/ROMAIN JEAN-MARIE 33400 TALENCE - ROUXEL/PAULINE ANNE-FRANCOISE 22960 PLEDRAN - RENAULT/ANNICK MARIE ODILE 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	A1644	0,4853	MARIETTE/JEROME JEAN-PAUL 22940 SAINT-JULIEN - MARIETTE/PHILIPPE MICHEL JEAN 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	A1645	0,4854	MAHE/KARINE LAURENCE MICHELINE 77500 CHELLES - MAHE/YANN 22000 SAINT-BRIEUC - MAHE/LAURENT JEAN PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	A505	0,52	GOUEDARD/JEAN PIERRE PAUL ANDRE 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	A506	1,1033	MAHE/MARIE-CHRISTINE JEANNINE ANGELE 22100 TADEN - MAHE/PIERRE JEAN FRANCOIS 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER - QUINTIN/ANNE MARIE 22000 SAINT-BRIEUC	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	A510 - A521	0,9154	LOHIER/CLAUDINE JEANNINE MARIE ANDREE 78420 CARRIERES SUR SEINE - TOHIER/MATHILDE HELENE CHANTAL 22210 LA PRENESSAYE - MORFOUACE/CHRISTIAN 78420 CARRIERES SUR SEINE	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	A524	0,514	GOUEDARD/FRANCIS JEAN-JACQUES 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	A525	0,8372	MAHE/PIERRE FRANCOIS MARIE JOSEPH 22950 TREGUEUX	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLEDRAN	A529 - A530	0,725	TANGUY/GISELE MAURICETTE 22950 TREGUEUX - MAHE/PIERRE FRANCOIS MARIE JOSEPH 22950 TREGUEUX	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C°003 - C°1018 - C°1019	2,2293	MORIN/SYLVIE JOSETTE 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1004	1,0448	QUINTIN/FRANCOISE CHANTAL YVONNE 92110 CLICHY - QUINTIN/PATRICK JEAN FRANCOIS 17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS - QUINTIN/PHILIPPE JEAN CLAUDE FRANCOIS 22190 PLERIN - QUINTIN/BEATRICE ALBERTINE MARIE 22120 YFFINIAC	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1016 - C1462	0,5513	ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA REGION DROUAISE/ROCHER JEANNINE 28107 DREUX CEDEX - JAFFRELOT/JEANNINE MARIE 28260 ANET	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1017	0,4462	QUINTIN/MARIE YVONNE 22960 PLEDRAN - ROUXEL/GILBERT FRANCOIS JULIEN MARIE 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1020	0,1996	BLEVIN/MICHEL 22120 YFFINIAC	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C°1026	0,3228	BERTHELOT/YVETTE MARIE THERESE 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1029	0,629	MORIN/JOEL CHRISTIAN 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1051	0,539	CARLO/JEAN-GUILAUME RENE SEBASTIEN 22520 BINIC-ETABLES-SUR-MER - CARLO/ANNE-SOPHIE HELENE MARIE- JEANNICK 22120 QUJESSOY - CARLO/RENE AIME SIMON MARIE 22120 QUJESSOY	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLEDRAN	C1058	0,474	BESNARD/SEBASTIEN JEAN MARC ALEXANDRE 22430 ERQUY	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1060 - C1066 - C1145 - C1146 - C1158 - C1159 - C1160 - C1167 - C1226 - C1231 - C1232 - C1233 - C1250 - C1340 - C1344 - C1346 - D40 - D187 - D205 - D430 - D436 - D438 - D441 - D444 - D465	21,7638	GFA/CLAVIER 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1135 - C1136 - C1171 - C1172 - C1173	1,495	LORANT/YVELINE LOUISE MARCELLE 22120 QUESSOY	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1138	0,561	MORIN/SYLVIE 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1139A	0,8194	MORIN/SYLVIE JOSETTE 22960 PLEDRAN - LE TALLEC/JEAN-CHARLES 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1168 - C1224 - C1225 - C1230 - C1242 - D439	3,2726	CLAVIER/DIDIER 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1239	0,269	ROUAULT/SYLVIE FRANCINE EVELYNE 22950 TREGUEUX	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1263 - C1264 - C1265	2,3779	GULLION/LUDIVINE MARIE DENISE 78520 LIMAY - QUINTIN/JACQUELINE ANDREE 27950 LA CHAPELLE-LONGUEVILLE	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1938 - C2121 - C2124 - C2132	3,5*82	COTILLARD/GISELE MONIQUE 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C2164	0,5569	PEDRON/JEAN-YVES 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLEDRAN	C420	0,4566	CAMARD/DANIEL ANGE 64000 PAU - CAMARD/BERNADETTE MARIE-CLAUDE 22960 PLEDRAN - TOCQUE/MARIE BERNADETTE 22120 YFFINIAC - CAMARD/SULLIVAN FRANCOIS JEAN 35132 VEZIN-LE-COQUET - CAMARD/CORENTIN JACKY ROGER 22960 PLEDRAN - LEVIEUX/SOPHIE CATHERINE 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C438 - C439 - C896 - C897 - C907 - C908 - C936 - C1006 - C1023 - C1048 - C1049 - C1057 - C1134 - C1148 - C1149 - C1150 - C1152 - C1155 - C1162 - C1164 - C1165 - C1166 - C1183A - C1217 - C1228 - C1342 - C1343A - C1345 - C1347 - C1377J - C1377K - C1378J - C1378K - C1381 - C1940 - C1941 - C1942 - C1944 - C2149J - C2149K - D437 - D454 - D455 - H485 - H488	19,3309	PUECH/VERONIQUE MARIA LUCIE 22960 PLEDRAN - CLAVIER/DIDIER 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C463 - C594 - C607	1,8222	QUINTIN/STEPHANE LAURENT EMMANUEL 92400 COURBEVOIE - GICQUEL/GILBERTE COLETTE ELIANE MARIE 22960 PLEDRAN - QUINTIN/FRANCOISE CATHERINE GILBERTE MARIE ALLEMAGNE - QUINTIN/LOUIS JEAN 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C558 - C601 - C910 - C923 - C927 - C928 - C947 - C969 - C1005 - C1008 - C1021 - C1024 - C1153 - C1154 - C1161 - C1163 - C1241 - C1247 - C1819 - D431	8,6849	PINCEMIN/JEAN-JACQUES FRANCOIS 77710 VILLEMARECHAL - PINCEMIN/MONIQUE MARIE JEANNINE 94290 VILLENEUVE LE ROI - PINCEMIN/LOIC JEAN ALBERT 22000 SAINT-BRIEUC	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C574	0,669	TOCQUE/MARIE BERNADETTE 22120 YFFINIAC	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C595 - C602 - C1032 - C1237	1,638	ROUXEL/GILBERT FRANCOIS JULIEN MARIE 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C898	0,4237	REMINIAC/JACQUELINE JEANNE 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLEDRAN	C906 - C911	0,5326	RIFARD/PATRICE 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C921- C1022 - C1050 - C1147	1,5924	ROUXEL/DANIEL FRANCOIS MARIE 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C924	0,1956	PEDRON/JOELLE 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C925 - C1866 - C2047 - D432	1,4001	THOMAS/ANNICK SOLANGE JEANNE 22960 PLEDRAN - THOMAS/LYDIE FRANCE ANNE 22190 PLERIN - THOMAS/NATHALIE LUCILE ANNE MARIE 22940 PLAINTEL - THOMAS/GAETAN JEAN 22000 SAINT-BRIEUC - LE COQ/MATHILDE 22950 TREGUEUX	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C926 - C1085 - C1089	0,5982	THOMAS/JEAN 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C929 - C935	0,955	LORANT/JOELLE LOUISE 22960 PLEDRAN - PEDRON/JACQUES ALAIN MARCEL 22960 PLEDRAN - PEDRON/ALAIN ALEXANDRE YVES MARIE 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	D156	0,178	HERVE/MARIE THERESE 22950 TREGUEUX	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	D202A - D202B	0,5534	PHILIPPE/ELISABETH FRANCINE GEORGETTE 45210 LE BIGNON MIRABEAU - MAUVIERE/GEORGETTE JEANNE LEONE 45700 CHEVILLON-SUR-HUILLARD	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	D425	0,2584	QUINTIN/JACKIE ROBERT 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	D433	0,4608	QUINTIN/JACKIE ROBERT 22960 PLEDRAN - QUINTIN/YVON LOUIS PIERRE FRANCIS 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLEDRAN	H485 - H487 - H668	1,8497	CLAVIER/VERONIQUE 22960 PLEDRAN - CLAVIER/DIDIER 22960 PLEDRAN	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
TREGUEUX	A1807	0,5890 ha	QUEMENER/SOLENN MARIE-FRANCE 22950 TREGUEUX - LE BOULH/CLAUDE 22970 COADOUT - GENTHON/VALERIE 22970 COADOUT	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
TREGUEUX	A3165	0,5944 ha	BOUETTE/CLEMENCE ANNE MARIE JOSEPHINE 22950 TREGUEUX	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
TREGUEUX	A3166	0,5945 ha	LE GUILLOUX/SYLVIE 56120 FORGES DE LANOUEE	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
TREGUEUX	A4489	0,4903 ha	LORANT/HERVE PIERRE MARIE 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
TREGUEUX	A913 - A3284 - A3287A	1,2110 ha	TANGUY/GISELE MAURICETTE 22950 TREGUEUX - MAHE/PIERRE FRANCOIS MARIE JOSEPH 22950 TREGUEUX	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
TREGUEUX	A914	0,4390 ha	QUINTIN/OLLIVIER AUGUSTE JEAN MARIE 22950 TREGUEUX	CLAVIER David 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	C22260015	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1064 - C1065 - D470 - D496	1,3457	SCI DE LA HOUSSAYE 75004 PARIS	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C1970 - C1980	1,0554	HIRT/FRANK MARC 83390 CUERS - HIRT/CHRISTINE FRANCOISE JOSEPHINE 80350 MERS-LES-BAINS	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C373 - C1647 - C1648 - C1649	1,6826	CLAVIER/JOCELYNE SIMONE RAYMONDE JEANNINE 22120 QUESSOY - SOULABAILLE/JEAN PIERRE RAYMOND 22120 QUESSOY	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C510 - C1982	0,5104	SOULABAILLE/JEAN PIERRE RAYMOND 22120 QUESSOY	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLEDRAN	C552 - C648	1,29	ROUXEL/PIERRE LOUIS JOSEPH MARIE 22960 PLEDRAN - PEDRON/DENISE 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C553 - C559 - C565	0,527	MAHE/JEAN PIERRE 22950 TREGUEUX - QUINTIN/ANNE MARIE 22000 SAINT-BRIEUC	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C557	0,3446	LE MOUNIER/NADINE LOUISE JEANNE MARIE 22240 FREHEL - GAUCON/MARCELLE VIRGINIE 22360 LANGUEUX	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C560 - C580 - C588 - C631	1,5328	VARIERAS/MARIE FRANCE 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C563 - C564 - C566	0,5742	QUINTIN/FRANCOISE CHANTAL YVONNE 92110 CLICHY - QUINTIN/PATRICK JEAN FRANCOIS 17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS - QUINTIN/PHILIPPE JEAN CLAUDE FRANCOIS 22190 PLERIN - QUINTIN/BEATRICE ALBERTINE MARIE 22120 YFFINIAC	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C567	0,3822	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
PLEDRAN	C585J - C585K	0,1268	LE ROY/KRISTELL 22960 PLEDRAN - MACAIGNE/GUIREC HENRI NICOLAS 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLEDRAN	C715	0,2929	LE MOINE/GUY JEAN JEANNINE 22950 TREGUEUX - LE MOINE/CLAUDE MICHEL JEAN 22120 QUESSOY - LE MOINE/ROLAND LUCIEN ALFRED 22940 PLAINTEL - LE MOINE/JOCELYNE GILBERTE ANNE MARIE 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
QUESSOY	A1618	0,5865 ha	SOULABAILLE/RAYMOND EUGENE JOSEPH MARIE 22120 QUESSOY - CHAPIN/ANNE MARIE 22120 QUESSOY	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
QUESSOY	A1806	1,3008 ha	COUVE/YANNICK ARMAND LOUIS 22950 TREGUEUX	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
QUESSOY	ZA10A - ZA11 - ZA13A) - ZA13AK - ZA143AJ - ZA143AK - ZA143AL - ZA143BJ - ZA143BK - ZA143C	29,1660 ha	RIOUST DE LARGENTAYE/MARIE CHRISTINE MARGUERITE 75004 PARIS - SCI DE LA HOUSSAYE 75004 PARIS	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
QUESSOY	ZA6	0,2133 ha	MARTIN/GERARD PIERRE MARIE JOSEPH 78117 CHATEAUFORT	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
QUESSOY	ZB127 - ZO35	2,1678 ha	LAGREE/YOLANDE MADELEINE MARIE LOUISE 22120 QUESSOY	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
QUESSOY	ZB62) - ZB62K - ZC67) - ZC67K - ZD77 - ZD264AJ - ZD264AK - ZD264B - ZD264C - ZD264D	24,8600 ha	SOULABAILLE/JOSIANNE RAYMONDE MARIE 35800 DINARD	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
QUESSOY	ZB85 - ZB110 - ZB111AJ - ZB111AK - ZB111CI - ZB111CK - ZB111CL - ZB111E	12,4582 ha	SOULABAILLE/JEAN PIERRE RAYMOND 22120 QUESSOY	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESSOY	C22260016	19/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
QUESOY	ZB90 - ZB91	1,2813 ha	QUINTIN/SYLVE MONIQUE CHRISTIANE CLAUDINE 22120 QUESOY - QUINTIN/MARYLENE FELICITE YVONNE RAYMONDE 22120 QUESOY - QUINTIN/CLAUDINE ELISE GISELE CHRISTIANE 22120 QUESOY - BOINET/FELICITE JEANNE MARIE JOSEPH 22120 QUESOY	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
QUESOY	ZB95	0,5287 ha	RAULT/CHRISTIAN JOSEPH MARIE 22150 GAUSSON - RAULT/JEAN CLAUDE JOSEPH MARIE 22120 QUESOY	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
QUESOY	ZC2	1,4091 ha	BELLION/CHRISTINE 95220 HERBLAY	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
QUESOY	ZC3	1,6939 ha	CLAVIER/JOCELYNE SIMONE RAYMONDE JEANNINE 22120 QUESOY - SOULABAILLE/JEAN PIERRE RAYMOND 22120 QUESOY	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
QUESOY	ZD142	0,5190 ha	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESOY	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
QUESOY	ZD193	0,6719 ha	BAUDET/JOEL 22120 QUESOY	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
TREGUEUX	C181J - C181K	0,5484 ha	HINAULT/BERNARD FRANCOIS 22960 PLEDRAN	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
TREGUEUX	C181J2 - C1812K	0,5484 ha	HINAULT/GILLES MARIE ANDRE 22000 SAINT-BRIEUC - HINAULT/PASCAL MARCEL FRANCIS 22950 TREGUEUX - HINAULT/DANIEL JEAN FRANCOIS 22120 QUESOY	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
TREGUEUX	C448	0,3850 ha	MOULIN/MURIEL ANNIE YVETTE 56450 THEIX-NOYALO	GAEC DE PIRUIT 22960 PLEDRAN	GAEC DE LA ROCHE DURAND 22120 QUESOY	C22260016	19/01/26	22/03/26
LANGOAT	Pigeons chairs vendus vifs 3300 nombre animaux plein air		PUSTELINA Malgorzata 22450 LANGOAT	PUSTELINA Malgorzata 22450 LANGOAT	EARL LE CORFEC HENRI 22450 LANGOAT	C22260022	16/01/26	22/03/26

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles

Département des Côtes d'Armor (22) – publicité foncière du 22/01/2026

Commune	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement De la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
LANGOAT	Z170 - Z173	1,056	LE CORFEC/HENRI FRANCOIS 22450 LANGOAT	PUSTELNA Malgorzata 22450 LANGOAT	EARL LE CORFEC HENRI 22450 LANGOAT	C22260022	16/01/26	22/03/26

Rennes, le 05/06/2026

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
La cheffe du pôle foncier,



Cindy LAILLER

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-06-08-00001

Avis complémentaire de publication de la
composition de la commission paritaire
régionale interprofessionnelle de la région
Bretagne pour le mandat 2025-2029



**AVIS COMPLEMENTAIRE DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE BRETAGNE
POUR LE MANDAT 2025-2029**

**Article L 23-112-5 du code du travail
Article R 23-112-14 du code du travail**

Vu l'arrêté du ministre du Travail et des solidarités, du ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et de la ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, en date du 18 mai 2026 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Monsieur Luc LE CORVEC à compter du 1^{er} juin 2026,

Vu l'avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région de Bretagne en date du 14 octobre 2025,

Considérant :

- l'arrêté du 6 juin 2025 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations complémentaires effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges.

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Bretagne est composée des membres suivants :

Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale
Représentants des salariés		
IVENS Stéphane	Programmeur informatique	CFDT
LE ROUX Violaine	Permanente syndicale	CFDT
HAMEON Mickaëlle	Permanente syndicale	CFDT
SECHER Marie	Chargée de mission	CGT
HETUIN Anouck	Cuisinière	CGT
Vacant		CGT
CUSSAC Céline	Juriste	FO
Vacant		CFTC

ATHIE Lamine	Agent de sécurité	UNSA
MONTIEL Alexandre	Analyste programmeur	SOLIDAIRES
Représentants des employeurs		
EVEN Carine	Gérante	CPME
LANOE Yvonnick	Chef d'entreprise	CPME
TERCELIN de JOIGNY de PAMEL Vincent	Gérant	CPME
Vacant		CPME
Vacant		CPME
Vacant		CPME
GATIGNON Marine	Gérante	MEDEF
BAILLERGEANT Michel	Chef d'entreprise	MEDEF
BARBIER Marina	Secrétaire Générale	U2P
LABBE Pierre	Poissonnier	U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal judiciaire du ressort territorial de la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en application de l'article R23-112-15 du code du travail.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 8 juin 2026

Le directeur du travail chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Luc LE CORVEC